

**DELIBERATION N° 2023014****Attribution du fonds de solidarité par Grand Bourg Agglomération**

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la mairie.

| Nombre de membres              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14                             | 14          | 10                                  |

Présents :

Mmes DAMIDAUX – BARRE-LOPES —BOUCHET

MM. DURAND – PACCOUD –MOISSON – MEURENAND – TARPIN

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
|------------------------|

|              |
|--------------|
| 20 Mars 2023 |
|--------------|

Absents excusés :

Mme PASQUET- PERRAUD – LEBLANC PAGE-GIORIA

M. MAITRE-NAULET

Donnent pouvoir : Mme Gisèle PERRAUD à M. Franck MOISSON

Mme Florine GIORIA à M. Lionel PACCOUD

**Secrétaire de séance : MEURENAND Jacques**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité est doublé et s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

|   | Ajustement          |
|---|---------------------|
| Année à moins de 1 000 habitants          | 100% de la dotation |
| Première année à plus de 1 000 habitants  | 100% de la dotation |
| Deuxième année à plus de 1 000 habitants  | 50% de la dotation  |
| Troisième année à plus de 1 000 habitants | 0 €                 |

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**que la commune de MONTCET se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6951.00 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*Certifié exécutoire*  
*Reçu en Préfecture le*  
*Publié ou notifié le*  
*Le Maire,*

Le Maire,  
Franck TARPIN